

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-03-28-2c

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Objet : Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune de Vias.

Le Compte Administratif retrace les réalisations budgétaires de l'année. Il doit être approuvé en tout point conforme au Compte de Gestion du comptable public.

Pour l'exercice 2023, elles s'élèvent :

- En section de fonctionnement à 11 320 402.22 € en dépenses et à 11 767 453.87 € en recettes ;
- En section d'investissement à 7 450 740.56 € en dépenses et à 5 822 466.53 € en recettes ;

Le Compte Administratif laisse ainsi apparaître un excédent de fonctionnement de 447 051.65 € et un déficit d'investissement de 1 628 274.03 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2022 ont été repris pour un excédent de 2 276 560.20 € en section de fonctionnement et un déficit de 927 435.73 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 2 723 611.85 € en section de fonctionnement et le déficit net de clôture à 2 555 709.76 € en section d'investissement.

La maquette d'origine du Compte Administratif (CA) 2023 n'est pas en concordance avec le compte de gestion 2023 au niveau du report des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022.

En effet, les résultats de l'Association Syndicale Autorisée Défense contre la mer, dissoute en 2022 auraient dû être intégrés aux résultats de l'exercice 2023. Cependant, il n'a techniquement pas été possible de modifier ces inscriptions dans le logiciel comptable.

Il convient donc de corriger les résultats du CA 2023 comme suit :

- Ajout de l'excédent de fonctionnement de l'ASA Défense contre la mer d'un montant de : 54 433.79 €, qui porte l'excédent net de clôture à 2 778 045.64 € en section de fonctionnement.
- Ajout du déficit d'investissement de l'ASA Défense contre la mer d'un montant de 50 252.87 €, qui porte le déficit net de clôture à 2 605 962.63 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Maire, sous la Présidence de Monsieur Bernard SAUCEROTTE, 1^{er} Adjoint, il est donc demandé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune établi par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les inscriptions et réalisations budgétaires de l'exercice 2023,

CONSIDERANT la Commission Finances du 25 mars 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (22 Pour / 5 Abstentions / 2 Absents)

VOTE le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is overlaid with a large, stylized blue signature.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is overlaid with a large, stylized blue signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/04/2024

Publié le : 08/04/2024